

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-27-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Création d'un emploi saisonnier - Services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts de la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **3 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023**.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:15 +0200
Ref:20230704_103802_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Annie JACQUET

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-28-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Services techniques

Vu l'Article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique polyvalent sur un Poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01/10/2023,

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent suivant, selon les conditions énoncées ci-dessous :

- Un emploi permanent d'Agent Technique permanent relevant de la Catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, filière technique à temps complet ;
- Cet emploi sera occupé par un Fonctionnaire au Grade d'Adjoint Technique Territorial.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
- **DECIDE** de créer au Tableau des effectifs un Emploi permanent d'Agent Technique polyvalent relevant de la Catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, filière Technique, à temps complet ;
Cet emploi sera occupé par un Fonctionnaire au Grade d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01/10/2023

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-28-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDŁOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

- **DIT QUE** ces crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:32 +0200
Ref:20230704_104002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-29-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDŁOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Subvention Société de Tir

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à la Société de Tir une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de **390.00 €**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:18 +0200
Ref:20230704_104202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-30-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDŁOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Subvention Tennis Club

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'Association du Tennis Club une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de **600.00 €**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:13 +0200
Ref:20230704_104602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre – Mr CLABAUT ne participe pas

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-31-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Subventions Associations de RENWEZ

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer aux Associations qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Les Fous du Volant	160.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre
A.S.T.R.M.	750.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre
CASR Athlétisme	650.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre
A.D.M.R.	360.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre
Les Godasses Vertes			
Renwéziennes	200.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre
JU-JUTSU	490.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre
Poterie Ardennaise	160.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre
Les d'ici dans les Ardennes	160.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre
Plaisir de créer	250.00 €	<u>Résultat du vote :</u>	17 Pour – 0 Abst – 0 Contre

- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:20 +0200
Ref:20230704_104802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-32-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers

Madame le Maire annonce avoir reçu une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de RENWEZ correspondant aux cotisations des adhérents à une assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide d'octroyer une subvention de **1 576.15 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de RENWEZ correspondant aux cotisations d'assurance.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:27 +0200
Ref:20230704_105002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-33-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 15

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDŁOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :


Subvention Chasse en plaine

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'Association de Chasse en plaine une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de **330.00 €**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:01 +0200
Ref:20230704_105002_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 15 Pour - 0 Abst - 0 Contre – Mr MONVOISIN et Mr SUQUET ne participe pas

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-34 D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	19
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU
MONVOISIN - SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE
JACQUET - MACHIN - PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES - Mrs LORITTE - POULAIN

Pouvoirs : Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mr a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Subvention Click Photos

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'Association Click Photos une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de **300.00 €**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:34 +0200
Ref:20230704_105202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-35-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Subvention Espace Danse

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'Association Espace Danse une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de **1 150.00 € (750 € + 450 € pour Organisation Carnaval)**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:37 +0200
Ref:20230704_105202_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre – Mme BENZONI ne participe pas

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-36-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDŁOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Subvention UNC section RENWEZ

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'Association UNC section RENWEZ une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de **100.00 €**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:25 +0200
Ref:20230704_105403_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour -0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-37-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDŁOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Subvention Renwez Animations

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** :

- D'allouer à l'Association RENWEZ ANIMATIONS une subvention d'un montant de **1 011.00 €** correspondant au remboursement de :
 - la prestation « Promenade en Calèche » lors du marché de Noël du 18 décembre 2022 pour un montant de **300.00 €**.
 - la prestation « Repas des Anciens » du 5 février 2023 (achat de baguettes) pour un montant de **11.00 €**.
 - la prestation Fanfare du 13 juillet 2023 pour un montant de **700.00 €**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:41 +0200
Ref:20230704_105602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre –Mr CLABAUT ne participe pas

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-38-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**Travaux divers de voiries chemin de la Motte – Lancement consultation
Maîtrise d'oeuvre**

Madame le Maire explique que, comme prévu au BP 2023, nous souhaitons réaliser des travaux de voiries et d'AEP (Alimentation en Eau Potable) au Chemin de la Motte. La Commune ne dispose pas d'expertise technique pour préparer et suivre ces travaux, il est donc nécessaire de faire appel à un Maître d'Oeuvre afin de réaliser cette mission de suivi de travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,


- **DECIDE** de lancer une consultation en vue de choisir ce Maître d'oeuvre, chargé de préparer et de suivre ces travaux situés Chemin de la Motte.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:39 +0200
Ref:20230704_105802_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Annie JACQUET

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ET LE COMITE DES ARDENNES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ABORDS DES ECOLES « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE

La Commune de _____, représentée par _____, Maire de _____

Ci-après **La Commune**

ET

Le Comité des Ardennes de la Ligue Contre le Cancer, dont le siège social est au 35 Avenue Charles de Gaulle 08000 Charleville Mézières représenté par Madame Aurélie TRUSSARDI REGNIER, agissant en qualité de Présidente.

Ci-après **Le Comité**

La Ligue Contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- Les actions pour les malades et leurs proches,
- La prévention, l'information et le dépistage,
- La recherche,
- La sensibilisation de la société

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Municipalité de participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue Contre le cancer (texte proposé par la collectivité locale)

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % : arrêter de fumer.
- 88 % : regretter leur dépendance
- 63 % : estimer que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret (1) instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue Contre le Cancer en 2012, le label « Espace Sans Tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, les Comités de la Ligue Contre le Cancer ont labélisé 973 « Espaces Sans Tabac » dans 300 communes sur 38 départements parmi ces espaces 50 plages sans tabac.

Forte de cette expérience, la Ligue Contre le Cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label « Espaces Sans Tabac » dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

(1) Décret du n°2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

- L'interdiction de fumer dans des lieux spécifiques dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable.

L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer dans les lieux spécifiques vise à :
 - Encourager l'arrêt du tabac ;
 - Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
 - Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
 - Préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83 % à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'« Espaces Sans Tabac », abords des écoles projet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac aux abords des écoles conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la « Ligue Contre le Cancer » accompagnée du logo de la Ligue ;
- Faire figurer dans la signalisation la mention « Avec le soutien de la Ligue Contre le Cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace Sans Tabac » ;
- Signaler à la Ligue le non-respect de l'interdiction aux abords des écoles.

De plus, la Ligue Nationale Contre le Cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- Assurer une communication autour du label « Espace Sans Tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, consentant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différent né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à **RENVEZ**, le **29 juin 2023**
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de **RENVEZ**



Le Maire
Annie JACQUET

Pour le Comité des Ardennes
Auréli TRUSSARDI REGNIER
Présidente

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-39-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDŁOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

« Abords des écoles Espace sans Tabac » - Adhésion à la convention de partenariat de la Ligue contre le Cancer

Dans le cadre de la politique de santé, il est proposé à notre Commune de s'associer à la Ligue Nationale contre le Cancer. Cette dernière propose une campagne de sensibilisation aux dangers liés à la consommation du tabac auprès des parents et enfants.

Un affichage de panneaux Espace sans Tabac visera à dénormaliser le tabac dans les espaces publics spécifiquement au niveau des aires de jeux et des écoles.

Considérant que l'instauration des Espaces sans Tabac est un instrument d'action à disposition des Collectivités pour participer à la lutte contre le Tabac,

Vu le projet de Convention,

Le Conseil Municipal,

Et après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le partenariat avec la Ligue contre le Cancer.

- **AUTORISE** Madame le Maire a signer avec le Comité des Ardennes représentée par Aurélie TRUSSARDI REGNIER la Convention de partenariat annexée à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:11 +0200
Ref:20230704_110604_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE

A CHARLEVILLE MEZIERES

Maître Alexandre MOUZON, soussigné Notaire associé de la Société Civile Professionnelle " Office Notarial MOUZON", SCP de notaire titulaire d'un Office Notarial à CHARLEVILLE-MÉZIERES (Ardennes), 43 Rue Madame de Sévigné.

A reçu le présent acte authentique sur support électronique contenant **ECHANGE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

PREMIER ECHANGISTE

La commune de **RENWEZ**, département des ARDENNES, identifiée sous le numéro SIREN 210803250.

SECOND ECHANGISTE

La société dénommée **SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ**, SIVU, dont le siège social est à RENWEZ (08150), Place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 250800190.

PRESENCES ou REPRESENTATIONS

La Commune de RENWEZ ci-dessus dénommée dans le présent acte l'ECHANGISTE ou le PREMIER ECHANGISTE est représentée par :

Madame Annie JACQUET, Maire de ladite Commune,

Agissant en sa dite qualité, en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal suivant une délibération en date du 3 février 2020 régulièrement

transmise au représentant de l'Etat compétent, le 15 février 2020, dont une copie conforme est ci annexée.

Le représentant de la commune déclare que la dite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

Le SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ, ci-dessus dénommé dans le présent acte l'ECHANGISTE ou le SECOND ECHANGISTE est représenté par :

Monsieur Yves CHATEAU, Président du Conseil Syndical,

Agissant en sa dite qualité en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Syndical prise dans sa séance du 3 mars 2020, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 15 avril 2020, et dont un extrait certifié conforme est demeuré ci annexé

Lesquels reconnaissent que le notaire soussigné leur a donné connaissance du préambule qui précède et déclarent en approuver les termes.

EN CONSEQUENCE, le PREMIER ECHANGISTE cède à titre d'échange, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au SECOND ECHANGISTE, qui accepte, les biens dont la désignation est établie ci-dessus, tels qu'ils existent avec tous immeubles par destination en dépendant et tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

En contre-échange, le SECOND ECHANGISTE cède, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au PREMIER ECHANGISTE, qui accepte, les biens dont la désignation est établie ci-dessus, tels qu'ils existent avec tous immeubles par destination en dépendant et tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Chaque échangiste déclare bien connaître l'immeuble qui lui est cédé par son cocontractant pour avoir visité les biens qui le composent en vue du présent acte et s'être entouré personnellement de tous éléments d'informations nécessaires à sa décision.

Les comparants dispensent le notaire soussigné de faire plus amplement que ci-dessus la désignation des IMMEUBLES échangés.

Les échangistes ont fait entre eux l'échange suivant :

DESIGNATION

Immeuble cédé par le Premier Echangiste, la Commune de RENWEZ

Commune de RENWEZ (08150)

Diverses parcelles en nature de bois sises à RENWEZ

Cadastrées :

- section D, numéro 532, lieudit "Trou de Renards", pour une contenance de trente et un ares quatre-vingt-dix-neuf centiares (31 a 99 ca).
- section B, numéro 37, lieudit "La Boutillette", pour une contenance de dix-neuf ares vingt-cinq centiares (19 a 25 ca).
- section D, numéro 401, lieudit "Croix Guilloteaux", pour une contenance de un hectare seize ares quatre-vingt-huit centiares (1 ha 16 a 88 ca).
- section D, numéro 245, lieudit "Croix Guilloteaux", pour une contenance de cinquante ares soixante-dix centiares (50 a 70 ca).

Soit ensemble : deux hectares dix-huit ares quatre-vingt-deux centiares (2 ha 18 a 82 ca).

Immeuble cédé par le Second Echangiste, le SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ

Commune de RENWEZ (08150)

Diverses parcelles en nature bois sises à RENWEZ

Cadastrées :

- section A, numéro 98, lieudit "Triage de Renwez", pour une contenance de deux hectares six ares quarante-cinq centiares (2 ha 6 a 45 ca).
- section D, numéro 198, lieudit "Bois de Dame Guisse", pour une contenance de un hectare quatorze ares quatre centiares (1 ha 14 a 4 ca).

Soit ensemble : trois hectares vingt ares quarante-neuf centiares (3 ha 20 a 49 ca).

Sont annexés aux présentes les extraits de plans cadastraux.

EFFET RELATIF CONCERNANT L'IMMEUBLE cédé par le Premier Echangiste, la Commune de RENWEZ

**EFFET RELATIF CONCERNANT L'IMMEUBLE
cédé par le Second Echangiste, le SYNDICAT DU TRIAGE
FORESTIER DE RENWEZ**

Les immeubles présentement échangés appartiennent au SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ, de la manière suivante :

-Immeuble sis à RENWEZ, cadastré section D, n° 198

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Robert MOUZON, Notaire à CHARLEVILLE MEZIERES le 2 avril 1996, dont une expédition a été publiée au Service de la Publicité Foncière de CHARLEVILLE-MEZIERES 1, le 25 avril 1996, volume 1996P, numéro 1976.

-Immeuble sis à RENWEZ, cadastré section A, n° 98

PROPRIETE - JOUISSANCE

Propriété immédiate.

Jouissance également immédiate par la prise de possession réelle à compter de ce jour.

EVALUATIONS - SOULTE

Les immeubles échangés sont d'une valeur, savoir :

- Pour celui cédé par le premier échangiste, la Commune de RENWEZ, de **TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS** (32 593 €)

- Pour celui cédé par le second échangiste, le SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ, de **VINGT DEUX MILLE NEUF CENT VINGT DEUX EUROS** (22 922 €)

Il en résulte une soulte à la charge du second échangiste de **NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS** (9 671 €).

Cette soulte est payée comptant.

PAIEMENT DE LA SOULTE

La soulte due par le SECOND ECHANGISTE a été payée comptant ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

Le **PREMIER ECHANGISTE** dispense le notaire soussigné de faire intervenir aux présentes le comptable des Finances Publiques pour donner quittance du prix.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Les parties déclarent:

- que cette opération ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 Euros.
- que l'IMMEUBLE cédé par la collectivité est d'une valeur de: **TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (32 593 €)**
- que l'IMMEUBLE cédé par l'autre échangeur est d'une valeur de: **VINGT DEUX MILLE NEUF CENT VINGT DEUX EUROS (22 922 €)**
- que leur différence de valeur est égale au montant de la soulte, soit **NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (9 671 €)** stipulée au profit de la Collectivité,
- que cette soulte est taxable conformément aux dispositions de l'article 684 du Code général des impôts.

DECLARATION SUR LA PLUS-VALUE

Les ECHANGISTES étant chacune en ce qui les concerne des personnes morales de droit public, la présentation mutation n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du Code général des impôts relatives aux plus-values immobilières des particuliers.

CALCUL DES DROITS

Néant.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

URBANISME - VOIRIE

En ce que concerne les divers certificats relatifs à l'urbanisme et à la voirie, les parties déclarent se référer à ceux qui sont ci-annexés. Les parties ont pris connaissance desdites pièces, tant par eux-mêmes que par la lecture que leur en a donnée le notaire soussigné.

Lesquelles pièces consistant en :

Une note de renseignements sur l'urbanisme délivrée par l'autorité compétente.

DROIT de PREEMPTION de LA SAFER

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article R. 143-9 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, il a par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du ++++ notifié pour ordre le présent échange à la SAFER compétente ; la présente mutation entrant dans le cadre des exemptions prévues par la loi. Une copie de ladite notification est ci-annexée.

ORIGINE DE PROPRIETE

I – Du Chef de la Commune de RENWEZ

II – Du chef du SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ

Les immeubles présentement échangés appartiennent au SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ, de la manière suivante :

-Immeuble sis à RENWEZ, cadastré section D, n° 198

Au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de POTEL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Robert MOUZON, Notaire à CHARLEVILLE MEZIERES, le 2 avril 1996.

Une expédition dudit acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de CHARLEVILLE MEZIERES 1, le 25 avril 1996, volume 1996P, n° 1976.

-Immeuble sis à RENWEZ, cadastré section A, n° 98

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de l'IMMEUBLE.

CONDITIONS DE L'ECHANGE

Le présent échange est fait aux conditions suivantes que les échangistes s'obligent respectivement à exécuter, savoir :

1) - ETAT - GARANTIE - CONTENANCE

Ils prendront les immeubles échangés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie des contenances sus-indiquées, quelle que soit la différence qui puisse exister entre ces contenances et celles réelles, fût-elle supérieure à un vingtième en plus ou en moins.

2) - SERVITUDES

Ils souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent et pourront grever les immeubles échangés, sauf à eux à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout aux risques et périls respectifs de chaque échangiste et sans que la présente clause puisse conférer à des tiers plus de droits qu'ils n'en auraient en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, ils déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils n'ont personnellement conféré aucune servitude sur les immeubles par eux cédés et qu'à leur connaissance il n'en existe aucune.

3) - CONTRIBUTIONS ET TAXES

Les échangistes supporteront, à compter du jour de leur entrée en jouissance, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les immeubles à eux cédés sont et pourront être assujettis.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

Les ECHANGISTES paieront tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, dans la proportion de moitié chacun.

DECLARATIONS D'ETAT-CIVIL ET AUTRES

Concernant les immeubles échangés

Chaque ECHANGISTE déclare sous sa propre responsabilité, en ce qui concerne l'IMMEUBLE par lui cédé à titre d'échange :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de son ECHANGISTE.

ETAT DES RISQUES

L'IMMEUBLE objet des présentes est situé dans :

- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques miniers,
- dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat,
- dans un secteur d'information sur les sols,
- dans une « zone à potentiel radon » définie par voie réglementaire.

En conséquence, un état des risques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état accompagné des extraits de documents et de dossiers, permettant la localisation de l'IMMEUBLE objet des présentes au regard des risques encourus, est ci-annexé.

Il en résulte :

Concernant les risques naturels

- Que l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Concernant les risques technologiques

- Que l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Concernant les risques miniers

- Que l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Concernant les risques sismiques

L'immeuble est situé dans une commune soumise à risque sismique, classée en zone 2 : faible conformément aux dispositions de l'article R. 563-4 du Code de l'environnement.

En outre, les ECHAGNISTES déclarent qu'à leur connaissance, lesdits immeubles n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;
- la base de données GEORISQUES ;
- la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie des résultats de ces consultations est ci-annexée.

Aléa retrait-gonflement d'argile

Les ECHANGISTES déclarent qu'au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, l'IMMEUBLE objet des présentes est concerné par la cartographie de l'aléa-retrait gonflement des argiles dans le département des Ardennes établie par le Ministère concerné et la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.

Il résulte de cette cartographie dont une copie est ci-annexée que l'IMMEUBLE est situé en zone d'aléa faible.

RENONCIATION A L'ACTION EN REPETITION

Comme condition expresse du présent échange, les parties déclarent respectivement se désister de l'action en répétition pouvant résulter à leur profit de l'article 1705 du Code Civil pour le cas où l'un d'eux viendrait à être évincé de l'immeuble reçu par lui en échange. En conséquence, ils renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommages et intérêts.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire soussigné, et aux frais des échangistes, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Si, lors de l'accomplissement de cette formalité, ou postérieurement dans les conditions prévues par le Code civil pour l'inscription des hypothèques immobilières légales spéciales, il existe ou survient des inscriptions grevant les immeubles cédés, celui des échangistes à la charge duquel elles existeront sera tenu d'en rapporter, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

REMISE DE TITRES

Les ECHANGISTES ne seront pas tenus de délivrer les anciens titres de propriété mais chacun d'eux sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien échangé.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants:

. les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

. les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

. les établissements financiers concernés,

. les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

. le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

. les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent échange exprime l'intégralité de la soulte

convenue; elles reconnaissent avoir été informées par la notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est ni contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation de la soulte convenue.

DONT ACTE

Sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant.

Le notaire soussigné a recueilli l'image de la signature des parties présentes en son étude et a lui-même signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-40-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Echange parcelles commune de RENWEZ / Triage Forestier

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune envisage de céder à titre d'échange au SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ, savoir :

Diverses parcelles en nature de bois sises à RENWEZ

Cadastrées :

- Section D, numéro 532, lieudit « Trou de Renards », pour une contenance de trente et un ares quatre-vingt-dix-neuf centiares (31 a 99 ca).
- Section B, numéro 37, lieudit « La Boutillette », pour une contenance de dix-neuf ares vingt-cinq centiares (19 a 25 ca).
- Section D, numéro 401, lieudit « Croix Guilloteaux », pour une contenance de un hectare seize ares quatre-vingt-huit centiares (1 ha 16 a 88 ca).
- Section D, numéro 245, lieudit « Croix Guilloteaux », pour une contenance de cinquante ares soixante-dix centiares (50 a 70 ca).

Soit ensemble : deux hectares dix-huit ares quatre-vingt-deux centiares (2 ha 18 a 82 ca).

D'une valeur de **32 593.00 €uros**.

En contre échange le SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ cède à la Commune de RENWEZ, savoir :

Diverses parcelles en nature bois sises à RENWEZ

Cadastrées :

- Section A, numéro 98, lieudit « Triage de Renwez », pour une contenance de deux hectares six ares quarante-cinq centiares (2 ha 6 a 45 ca).
- Section D, numéro 198, lieudit « Bois de Dame Guisse », pour une contenance de un hectare quatorze ares quatre centiares (1 ha 14 a 4 ca).

Soit ensemble : trois hectares vingt ares quarante-neuf centiares (3 ha 20 a 49 ca).

D'une valeur de **22 922.00 €uros**.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2023-40-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

.../...

Cet acte aura lieu moyennant le versement au profit de la Commune de RENWEZ d'une soulte d'un montant de **9 671.00 €uros**.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à l'échange tel qu'il est ci-dessus stipulé.
- Préciser les frais de rédaction de l'acte seront supportés chacun pour moitié par la Commune et par le SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE RENWEZ, ainsi que les frais de bornage.
- Préciser que la Commune reste propriétaire du Chemin de Falette situé sur la parcelle cadastrée section A, n°22.
- Charge Maître Alexandre MOUZON, Notaire à CHARLEVILLE-MEZIERES, d'établir les actes et formalités nécessaires à cette régularisation.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:29 +0200
Ref:20230704_111201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE RENWEZ
Place de la Mairie
08150 RENWEZ

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOGEA EST

Station d'Épuration
Chemin du Mémorial

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Siège Social : VINCI DD EST – L'OMEGA – 415 Avenue de Boufflers – 54520 LAXOU

SIRET : 413 909 201 00035

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Assistance Technique à l'exploitation de la Station d'Épuration

■ Date de la notification du marché public : 18/08/2020

■ Durée d'exécution du marché public : 3 Ans.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **25 800.00 € / an**
- Montant TTC : **30 960.00 €/an**

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les parties ont conclu un Contrat d'Assistance Technique à l'Exploitation de la Station d'Épuration de RENWEZ en date du 1^{er} Septembre 2020.

Les parties désirent prolonger la durée du Contrat.

Les parties conviennent de prolonger le Contrat jusqu'au 31 Décembre 2023.

Les parties conviennent de remplacer les articles c. et e. des conditions administratives comme suit :

e. « Le contrat est prolongé jusqu'au 31 Décembre 2023 ».

c. « Les conditions de rémunération, en cas de prolongation, seront calculés au prorata du montant annuel ».

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

VILLE DE RENWEZ
Place de la Mairie
08150 RENWEZ

A : RENWEZ, le 29/06/2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Le Maire,
★ Annie JACQUET

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AVENANT N°1
Au Contrat d'Assistance Technique
à l'exploitation de la
Station d'épuration

Entre les soussignés,

- **La Commune de RENWEZ,**
représentée par son maire, Mme JACQUET Annie et à la délibération du Conseil Municipal de la commune jointe,
d'une part,

et

- **L'entreprise SOGEA EST,**
d'autre-part,

PREAMBULE :

Les parties ont conclu un contrat **d'Assistance Technique à l'exploitation de la Station d'épuration de RENWEZ** en date du 1^{er} septembre 2020 (ci-après le « Contrat »).

Les parties désirent prolonger la durée du Contrat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les parties conviennent de prolonger le Contrat jusqu'au **31 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : Les parties conviennent de remplacer les article c. et e. des conditions administratives comme suit :

e. « Le contrat est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 »

c. « les conditions de rémunération, en cas de prolongation, seront calculées au prorata du montant annuel.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 originaux, à RENWEZ, le*29 juin 2023*.....
(signatures)

SOGEA EST

Le Maire de RENWEZ,
JACQUET Annie



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-41-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 29 juin 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt neuf juin
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

22 juin 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - SUQUET
VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - SZYDLOWSKI - TOUSSAINT

Date Affichage

22 juin 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE - POULAIN

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mme PIMENT

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Avenant n°1 – contrat Assistance à l'exploitation de la Station d'Épuration

Dans le cadre d'un projet de mutualisation du Contrat d'Assistance à l'Exploitation de nos Stations d'Épuration avec les Communes de BOURG-FIDELE et LES MAZURES, nous souhaitons que ce contrat mutualisé soit effectif à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Le contrat d'assistance technique à l'exploitation de notre station d'épuration actuel prend fin au 31/08/2023. Afin de nous permettre de finaliser ce projet de mutualisation de contrat d'assistance technique, nous désirons donc prolonger la durée du Contrat jusqu'au 31/12/2023.

Il convient donc d'établir un avenant à ce contrat conclu en date du 1^{er} Septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver l'Avenant n°1 au Contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration située à RENWEZ.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet Avenant n°1 annexée à la présente Délibération.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.07.04 13:52:22 +0200
Ref:20230704_111401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre